

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Société québécoise d'information juridique une subvention maximale de 4 412 100 \$, soit un montant maximal de 2 402 300 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 2 009 800 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la réalisation de la phase 3 de JuridIQC;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention soient établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de la Justice et la Société québécoise d'information juridique, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77060

Gouvernement du Québec

Décret 632-2022, 30 mars 2022

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 166-2021 du 24 février 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Odette Fafard à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 31 mars 2022, et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Robert Hamel, et que son mandat s'échelonne du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77061

Gouvernement du Québec

Décret 633-2022, 30 mars 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Sacha Blais comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Sacha Blais, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 31 mars 2022;

QUE le lieu de résidence de monsieur Sacha Blais soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77062

Gouvernement du Québec

Décret 634-2022, 30 mars 2022

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec et la modification du statut de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de messieurs Marcel Bernier et Martin Roberge ainsi que de mesdames Cynthia Brosseau, Marion Lepage et Marie-Andrée Tanguay;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE messieurs Marcel Bernier et Martin Roberge ainsi que mesdames Cynthia Brosseau, Marion Lepage et Marie-Andrée Tanguay ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

ATTENDU QUE monsieur Robert Borduas a été nommé membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, par le décret numéro 898-2008 du 17 septembre 2008;

ATTENDU QUE madame Natalie Bibeau a été nommée membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, par le décret numéro 57-2014 du 29 janvier 2014;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que monsieur Robert Borduas et madame Natalie Bibeau continuent d'exercer leurs fonctions à titre de membres à temps partiel;

ATTENDU QUE monsieur Robert Borduas et Natalie Bibeau ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 18 avril 2022, durant bonne conduite, membres psychologues du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— monsieur Marcel Bernier, psychologue, centre d'aide aux étudiants, Université Laval, au traitement annuel de 135 474 \$;

— madame Marion Lepage, coordonnatrice par intérim du continuum santé mentale adulte Dorval-Lachine-LaSalle et accès sud-ouest Verdun, Direction des programmes santé mentale et dépendances, Institut universitaire en santé mentale Douglas, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, au traitement annuel de 135 586 \$;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 18 avril 2022, durant bonne conduite, membres travailleurs sociaux du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— madame Cynthia Brosseau, travailleuse sociale, Hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal, au traitement annuel de 123 192 \$;

— monsieur Martin Roberge, travailleur social et superviseur-conseil, Service de l'enseignement pluridisciplinaire, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au traitement annuel de 123 192 \$;

— madame Marie-Andrée Tanguay, coordonnatrice professionnelle et cheffe d'équipe, niveau de soins alternatifs et suivi des usagers hébergés, Hôpital en santé mentale Albert-Prévost, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal, au traitement annuel de 123 192 \$;

QUE monsieur Robert Borduas exerce ses fonctions comme membre avocat à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, à compter du 1^{er} juin 2022;

QUE le décret numéro 898-2008 du 17 septembre 2008 soit modifié en conséquence;

QUE madame Natalie Bibeau exerce ses fonctions comme membre travailleuse sociale à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, à compter du 4 avril 2022;

QUE le décret numéro 57-2014 du 29 janvier 2014 soit modifié en conséquence;

QUE messieurs Marcel Bernier, Robert Borduas et Martin Roberge ainsi que mesdames Natalie Bibeau, Cynthia Brosseau, Marion Lepage et Marie-Andrée Tanguay bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de messieurs Marcel Bernier et Martin Roberge soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Natalie Bibeau, Cynthia Brosseau, Marion Lepage et Marie-Andrée Tanguay ainsi que de monsieur Robert Borduas soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77063